

Voyager vers et depuis l'étranger

I. J'habite en Belgique

Jusqu'au 1er mars, les voyages non essentiels vers l'étranger sont interdits pour les personnes ayant leur résidence principale en Belgique.

Quels sont les voyages considérés comme essentiels ?

- Les voyages pour des raisons professionnelles
- Les voyages des diplomates, ministres, chefs d'Etat et de gouvernement ; les voyages du personnel des organisations et institutions internationales et des personnes invitées par ces organisations ; les voyages du personnel des missions diplomatiques et consulaires ; les voyages des membres du Parlement européen dans le cadre de leurs fonctions
- Les voyages pour des raisons familiales impératives
- Les voyages pour des raisons humanitaires
- **Les voyages liés aux études ;**
- Les voyages liés à la vie quotidienne des communes et régions frontalières ;
- Les voyages pour apporter des soins aux animaux ;
- Les voyages dans le cadre d'obligations juridiques ;
- Les voyages pour faire effectuer des réparations urgentes dans le cadre de la sécurité du véhicule ;
- Les voyages dans le cadre d'un déménagement ;
- Les voyages de transit.

Que dois-je faire ?

Pour effectuer un voyage essentiel, les conditions suivantes doivent être respectées :

1 Être en possession d'une déclaration sur l'honneur complétée. Cette déclaration sur l'honneur doit accompagner tous vos déplacements.

- [Téléchargez ce formulaire papier ici.](#)
- [Complétez le formulaire en ligne.](#)

2. Vous avez séjourné **plus de 48h à l'étranger** ou vous revenez par avion, bus, train ou bateau? Remplissez le [Formulaire de Localisation du Passager \(PLF\)](#) au plus tôt 48 heures avant votre arrivée en Belgique.
- En fonction de vos réponses, et [du code couleur](#) de la zone dont vous venez, le formulaire calculera si vous êtes un [contact à haut risque](#).
 - Si vous recevez un SMS, vous êtes un contact à haut risque. Vous devrez observer [une quarantaine](#). Faites-vous [tester](#) le premier et le septième jour de votre quarantaine. Vous recevrez un code par sms à cet effet.
 - Si vous ne recevez pas de SMS, vous n'avez pas besoin de faire de quarantaine.
 - Vous avez rempli le Formulaire de Localisation du Passager sur papier ? Un collaborateur prendra contact avec vous par téléphone.

II. Je n'habite pas en Belgique (concerne les étudiants étrangers qui logent en Belgique en kot ou autre)

Ceci est d'application pour les personnes ayant la nationalité ou une résidence principale dans un pays de l'UE ou de la zone Schengen, ainsi que pour les personnes ayant leur résidence principale dans un pays tiers repris [sur ce site](#).

Jusqu'au 1er mars, les voyages non essentiels vers la Belgique sont interdits pour les personnes ayant leur résidence principale à l'étranger.

Quels sont les voyages considérés comme essentiels ?

- Les voyages pour des raisons professionnelles
- Les voyages des diplomates, ministres, chefs d'Etat et de gouvernement ; les voyages du personnel des organisations et institutions internationales et des personnes invitées par ces organisations ; les voyages du personnel des missions diplomatiques et consulaires ; les voyages des membres du Parlement européen dans le cadre de leurs fonctions
- Les voyages pour des raisons familiales impératives
- Les voyages pour des raisons humanitaires
- **Les voyages liés aux études**
- Les voyages liés à la vie quotidienne des communes et régions frontalières
- Les voyages pour apporter des soins aux animaux
- Les voyages dans le cadre d'obligations juridiques
- Les voyages pour faire effectuer des réparations urgentes dans le cadre de la sécurité du véhicule
- Les voyages dans le cadre d'un déménagement
- Les voyages de transit

Que dois-je faire ?

Pour effectuer un voyage essentiel, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Disposer d'un résultat de test PCR négatif sur la base d'un test effectué au plus tôt 72 heures avant votre départ vers le territoire belge.
 - Exception : vous ne voyagez pas via avion, train, bus ou bateau **et** vous séjournez moins de 48h en Belgique, nous ne devez pas disposer d'un test PCR négatif.
2. Être en possession d'une déclaration sur l'honneur complétée. Cette déclaration sur l'honneur doit accompagner tous vos déplacements.
 - [Téléchargez ce formulaire papier ici.](#)
 - [Complétez le formulaire en ligne.](#)
3. **Vous allez séjourner plus de 48h en Belgique** ou vous entrez sur le territoire par avion, bus, train ou bateau? Remplissez le [Formulaire de Localisation du Passager \(PLF\)](#) au plus tôt 48 heures avant votre arrivée en Belgique.
 - En fonction de vos réponses, et [du code couleur](#) de la zone dont vous venez, le formulaire calculera si vous êtes un [contact à haut risque](#).
 - Si vous recevez un SMS, vous êtes un contact à haut risque. Vous devrez observer [une quarantaine](#). Faites-vous [tester](#) le premier et le septième jour de votre quarantaine. Vous recevrez un code par sms à cet effet.
 - Si vous ne recevez pas de SMS, vous n'avez pas besoin de faire de quarantaine.
 - Vous avez rempli le Formulaire de Localisation du Passager sur papier ? Un collaborateur prendra contact avec vous par téléphone.

ATTENTION : Vous n'habitez pas dans un pays situé dans l'UE ou la zone Schengen, ou dans un pays repris dans la liste disponible sur [ce site](#)? [Lisez plus d'informations ici.](#)

Plus d'information:

- [Carte des codes couleurs par pays](#)
- [Information sur la quarantaine et l'isolement](#)
- [Information sur les tests](#)

En résumé :

Formulaire de Localisation du Passager

Si vous envisagez de voyager en Belgique **ou le retour en Belgique après un séjour à l'étranger, vous devez:**

- lire les derniers conseils de voyage.
- remplir un formulaire Passenger Locator Form **dans les 48 heures avant votre arrivée en Belgique**

Qui doit remplir ce formulaire ?

Le présent formulaire doit être complété par:

- **toutes les personnes se rendant en Belgique par avion, bateau, train ou voiture** et
- toutes les autres personnes se rendant en Belgique, sauf :
 - si elles restent moins de 48 heures en Belgique,
 - elles y reviennent à la suite d'un séjour à l'étranger de moins de 48 heures.

Si vous ne disposez pas d'un numéro de téléphone portable, vous devez compléter le [document suivant](#) et en garder une copie imprimée avec vous.

Quelques questions/réponses :

Combien de temps à l'avance dois-je remplir le formulaire ?

Vous pouvez le compléter à partir de 48 heures avant votre arrivée en Belgique. Cela signifie que vous pouvez aussi le compléter une à deux heures avant de rentrer en Belgique.

Je n'ai pas de téléphone portable, que dois-je faire ?

Téléchargez le document PDF disponible sur le site www.diplomatie.belgium.be et gardez une copie imprimée avec vous. Remplissez-le, scannez-le (dans les 48 heures avant votre départ ou dès votre arrivée) et renvoyez-le par mail à l'adresse suivante : PLFBelgium@health.fgov.be. Si vous embarquez à bord d'un avion ou d'un bateau en direction de la Belgique, ce formulaire vous sera demandé à l'embarquement par les autorités (aéro)portuaires. Vous devrez donc disposer d'une impression papier du formulaire. En cas de contrôle routier, vous devrez aussi présenter ce formulaire complété.

Quid des travailleurs ou étudiants frontaliers ?

Toute personne qui se trouve à l'étranger pendant plus de 48 heures ou qui reste plus de 48 heures en Belgique doit remplir le Passenger Locator Form.